BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 775

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

809 622 004 RCS Perpignan.
J.A.C.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 2, Impasse De la Sardane, 66300 Llupia.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SEF ET CO SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE au capital de 200 000 euros Siège social : 2130 AVENUE DU LANGUEDOC 66000 PERPIGNAN RCS PERPIGNAN B 478 451 669 JAC SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE au capital de 1000 euros Siège social : 2 Impasse de la Sardane 66300 LLUPIA RCS PERPIGNAN B 809 622 004 AVIS DE FUSION 1. JAC et SEF et CO, sus-désignées, ont établi le 23 avril 2020, par acte sous-seing privé à PERPIGNAN un projet de traité de fusion déposé le 6 mai 2020 au greffe du tribunal de commerce de Perpignan. 2. Aux termes de ce projet, JAC ferait apport à titre de fusion-absorption à SEF ET CO de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine JAC sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de JAC devant être dévolue à SEF et CO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3.Evaluation de l'actif et du passif de JAC dont la transmission à SEF et CO est prévue Montant de l'actif : 202 072 euros Montant du passif : 197 071 euros 4.Augmentation du capital de SEF et CO, société absorbante En contrepartie de la valeur nette des apports effectuée et eu égard à la valeur des actions des sociétés participantes leur rémunération s'effectuera selon un rapport d'échange de 5 actions de la société absorbante pour 2 actions de la société absorbée Le montant de l'augmentation de capital de de la société SEF et CO prévu est de 2500 euros. 5. Le montant de la prime de fusion est de 2501, euros. 6. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. JAC serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et SEF et CO sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de JAC à la date de réalisation définitive de la fusion. 7.Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis le Président de JAC et de SEF et CO.